



## Exces de vitesse supérieur 50 kms

-----  
Par fidgi29

Bonjour je me suis fait arrêter par les gendarmes pour un excès de vitesse avec rétention du permis de conduire. Vitesse limitée à 130, enregistrée à 180, retenue 171

Le problème est que je suis en probatoire jusqu'en 2022 mais que le gendarme ne l'a pas vu. Sur l'avis de rétention du permis il a donc noté vitesse limitée à 130 alors que j'étais sensé être limité à 110.

En fait je suis en probatoire car j'ai déjà eu un excès de vitesse en juin 2018 et que mon permis avait donc été invalidé car jeune conducteur.

Pouvez vous me dire ce que je risque exactement ?

J'ai reçu un recommandé mais je ne suis pas encore aller le chercher.

Merci d'avance de votre réponse.

Cdt

-----  
Par Suisse1291

Quand vous serez allé chercher votre recommandé, si ce courrier a un rapport avec votre infraction, revenez nous dire ce qu'il contient.

Votre excès de vitesse de 2018 était de combien, en vitesse retenue ? Merci.